

Accusé de réception en préfecture
 054-245400601-20210624-09-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2021
 Date de réception en préfecture : 08/07/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 juin 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	32	32 +8 pouvoirs

Date de convocation
18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIVUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Sébastien POINT, Magali CLEMENT-DILLMANN par Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY par Béatrice BOCHNAK, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRILIC, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Les Sablons
N° de délibération : 9

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	40	40	0	0	2

Rapporteur : Monsieur le Président

Au regard de la réglementation budgétaire et conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année (N) doit être approuvé, avant le 30 juin de l'année (N+1), en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Je vous propose donc d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Les Sablons annexé à la présente délibération avec une présentation synthétique et résumé dans la balance générale ci-après.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe Les Sablons 2020, conforme au Compte de Gestion 2020 du Trésorier Principal.

BUDGET ANNEXE LES SABLONS		
Compte Administratif 2020 – Balance Générale		
(En euros)		
Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	596 670.98	0
Recettes	596 670.98	0
<i>Excédent N-1</i>		596 670.98
Investissement	Prévu	Réalisé
Dépenses	38 200	0
<i>Déficit N-1</i>		38 200
Recettes	38 200	0
Résultats de l'exercice 2020		
Excédent de fonctionnement		0
Déficit d' Investissement		0
Résultat global		0
Résultats de clôture 2020		
Excédent de fonctionnement		596 670.98
Déficit d' Investissement		- 38 200
Résultat global		558 470.98

Le Président quitte la séance, sous la Présidence du doyen d'âge.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC